



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2009
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Douzième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

12/28

Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme,

S'inspirant des principes et des objectifs de la Charte des Nations Unies,

S'inspirant également de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne,

Réaffirmant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme sont les piliers solidaires sur lesquels repose le système des Nations Unies,

Réaffirmant également que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et intimement liés et qu'il faut les traiter de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée a affirmé que le Conseil serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction d'aucune sorte, et ayant pour fonction, entre autres, d'être un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme, et que la promotion et la défense des droits de l'homme devaient être fondées sur les principes de coopération et de dialogue authentique et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa douzième session (A/HRC/12/50), chap. I.

s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains,

Rappelant également la résolution 63/303 de l'Assemblée générale, en date du 9 juillet 2009, dans laquelle l'Assemblée a entériné par consensus le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue à New York du 24 au 30 juin 2009,

Rappelant en outre la résolution S-10/1 du Conseil, en date du 24 février 2009, dans laquelle le Conseil a exprimé sa profonde préoccupation devant les répercussions néfastes de la crise économique et de la crise financière mondiales sur le développement économique et social et sur le plein exercice de tous les droits de l'homme dans tous les pays, et a reconnu que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, se trouvaient dans une situation de plus grande vulnérabilité face à ces répercussions,

1. *Rappelle* le fait que la réalisation universelle et l'exercice effectif de tous les droits de l'homme sont rendus plus difficiles par des crises économiques et financières mondiales, multiples et interdépendantes, et souligne l'importance cruciale que revêt le respect de la dignité humaine de toutes les personnes lorsqu'elles font face à des circonstances économiques indépendantes de leur volonté qui les privent de leur capacité à réaliser pleinement leurs droits;

2. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à s'acquitter de leur obligation de promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international;

3. *Réaffirme également* que le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme est indispensable à la pleine réalisation des objectifs des Nations Unies et se dit de nouveau déterminé à franchir une étape dans l'engagement renouvelé de la communauté internationale, en vue de la réalisation de progrès sensibles dans l'action menée en faveur des droits de l'homme, grâce à un effort accru et soutenu de coopération et de solidarité internationales;

4. *Rappelle* que la crise pose des défis uniques à toutes les catégories de pays en développement et que des efforts vigoureux doivent être déployés d'urgence pour pallier ses répercussions sur les populations les plus vulnérables et contribuer à rétablir une croissance forte et à rattraper le retard enregistré dans leur marche vers les objectifs de développement internationalement convenus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, comme cela est reconnu dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement;

5. *Décide* d'organiser une réunion-débat dans le cadre du débat de haut niveau de sa treizième session pour examiner et évaluer les répercussions des crises financières et économiques sur la réalisation de tous les droits de l'homme dans le monde entier, en vue de contribuer aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un résumé des travaux de la réunion-débat à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de consulter sur cette question les États Membres de l'Organisation des Nations unies et toutes les autres parties prenantes concernées en vue de présenter au Conseil, à sa treizième

session, un rapport sur les répercussions des crises sur la réalisation de tous les droits de l'homme et sur les éventuelles mesures nécessaires pour en atténuer les effets;

7. *Encourage* tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les parties prenantes concernés à participer pleinement à la réunion-débat en vue de garantir l'équilibre et la diversité des opinions nécessaires sur la question;

8. *Invite de nouveau* tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés par cette question, agissant dans le cadre de leur mandat respectif, à faire rapport sur l'incidence de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation et l'exercice effectif de tous les droits de l'homme, en s'appuyant sur les délibérations de la dixième session extraordinaire du Conseil;

9. *Décide* de rester saisi de cette question.

32^e séance
2 octobre 2009

[Adoptée sans vote.]
